

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de

L'Etat le : **13 AVR. 2026**

Publié le : **13 AVR. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DE L'AVENUE DE BEAUMONT ET DE L'AVENUE DU MESNIL
LE DIMANCHE 24 MAI 2026**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Considérant que **la brocante** aura lieu le **dimanche 24 mai 2026** sur le Parking Inter-Régional de la Chapelle-en-Serval dont les entrées sont situées avenue de Beaumont à Fosses ;
Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation de 4h00 à 20h00 le dimanche 24 mai 2026 pour toute la durée de l'événement Brocante (mise en place, déroulement et évacuation).

Considérant qu'il importe de faciliter l'accès à d'autres voies ;

ARRETE N° T 26 / 037

ARTICLE 1 : La manifestation de **la brocante** se déroule le **dimanche 24 mai 2026 de 8h00 à 18h00 sur le Parking Inter-Régional de la Chapelle-en-Serval, dont les entrées sont situées avenue de Beaumont à Fosses.**

ARTICLE 2 : La mise en place de la brocante nécessite une interdiction de stationnement sur le parking du P.I.R du samedi 23 mai 2026 à partir de 6h00 au dimanche 24 mai 2026 à 21h00.

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières Vauban sera effectuée par les services techniques de la ville dès le vendredi 22 mai 2026 au matin.

ARTICLE 4 : des déviations pour fluidifier la circulation vers le centre-ville et le parking du collège (chemin de Beaumont) seront mises en place entre 4h00 et 20h sur l'Avenue Henri Barbusse vers l'avenue du Mesnil et le chemin de Beaumont pour le stationnement sur le parking du collège. Le stationnement sera également toléré sur tous les trottoirs bitumés de l'avenue du Mesnil. Le stationnement des véhicules des exposants sera organisé avenue de Beaumont.

ARTICLE 5 : Le dimanche 24 mai 2026 entre 4h00 et 8h00, la circulation sera autorisée pour l'installation des exposants et à partir de 18 heures pour le départ des véhicules des exposants du lieu de l'événement sur le parking du PIR et l'avenue de Beaumont.

ARTICLE 6 : La circulation des lignes régulières de transport en commun sera déviée le dimanche 24 mai 2026 de 4h00 à 20h00.

ARTICLE 7 : En cas de non-respect, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et R417 – 10 – 11 – 12 du code de la route.

Les véhicules des services publics ne sont pas soumis aux restrictions de circulation de stationnement du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation. Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le lieutenant de Brigade de Gendarmerie d'Orry La Ville ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice de l'Education et Vie Locale ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de La Chapelle en Serval.

Fosses, le 23 mars 2026

Madame La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».